

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 novembre 2009

CP 09/11-30

L'an deux mil neuf, le 30 novembre à 15 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech.;

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Astruc.

« AVENIR ENTREPRISE » ETUDES ECONOMIQUES D'ANALYSE ET DE FAISABILITE INDUSTRIELLE

Par délibération en date du 16 novembre 2007, l'Assemblée Départementale a souhaité mettre en place un nouveau dispositif en matière d'intervention économique.

Le Conseil Général, dans le cadre des aides accordées aux communes, intercommunalités, établissements publics, organismes professionnels, associations..., peut apporter un soutien financier pour la réalisation d'études économiques prospectives ou analytiques de portée générale ou liées à la faisabilité de projets particuliers.

Le montant de la subvention est fixé à hauteur de 50 % du coût hors taxe de l'étude avec un plafond de 25 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le Comité Avenir Entreprise, réuni le Mercredi 21 Octobre 2009, a déterminé les projets éligibles aux aides susvisées qui nous sont soumis ci après :

Commune de Saint Antonin Noble Val

Etude préalable au projet de revitalisation du centre-bourg

► LES RAISONS

La Commune de Saint Antonin Noble Val est confrontée depuis quelque temps à une détérioration de son tissu économique, notamment au niveau des commerces. Ce phénomène semble résulter, d'une part de l'évolution des modes de consommation et d'autre part d'une diminution de la population.

Afin d'essayer d'inverser cette tendance, la commune, en partenariat avec l'association locale des commerçants et les chambres consulaires a souhaité réaliser une étude de développement commercial adossée à une demande de participation de l'Etat par le biais du FISAC.

► LE PROJET

L'étude proposée par le Cabinet Développement Prospective Stratégie (DPS) permettra d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de cette opération.

Pour cela les objectifs fixés à cette étude sont :

- une phase d'état des lieux du contexte socio économique et l'inventaire sur le territoire et les territoires voisins, ainsi que le recensement des structures commerciales, économiques du secteur couplé à une écoute des acteurs de terrain,
- une enquête consommateur auprès des habitants afin de cibler leur pratique d'achat,
- la mise en place du projet et l'élaboration du programme détaillé éligible au Fisac,
- et enfin la finalisation de l'étude par la mise en place d'un observatoire et la réalisation d'opération de synthèse indispensable pour la finalisation du bilan.

► LA RECEVABILITE

Le dossier est recevable au titre de la politique en faveur des études de faisabilité car :

- il est porté par la Commune de Saint Antonin Noble Val,
- la Commune a fait appel à des prestataires spécialisés.

A noter que ce dossier est étudié dans le cadre des études économiques d'analyse et de faisabilité industrielle et non au titre du fond de concours, car l'activité concernée est purement économique.

► COÛT DE L'ETUDE

	MONTANT HT
TOTAL	19 750,00 €

► PLAN DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE TECHNIQUE

Conseil Général (40 %)	7 900,00 €
ETAT - FISAC (40 %)	7 900,00 €
Autofinancement (20 %)	3 950,00 €
TOTAL	19 750,00 €

La participation du Conseil Général est de 40 % du montant de l'étude plafonnée à 25 000 €, soit en ce cas $19\,750\text{ €} \times 40\% = 7\,900\text{ €}$

► RESULTATS ATTENDUS

A l'issue de cette étude, la commune sera à même de mettre en place et piloter un projet de revitalisation cohérent du centre bourg notamment de son activité commerciale.

► AVIS DU COMITE « AVENIR ENTREPRISE »

Après examen de la demande, le Comité Avenir Entreprise considérant :

- que cette étude permettra à la Commune de Saint Antonin Noble Val de relancer l'activité économique en partenariat avec les associations locales de commerçants et d'artisans,

propose d'accorder à la Commune de Saint Antonin Noble Val une subvention d'un montant de **7 900 €** pour l'étude préalable au projet de revitalisation du centre-bourg

Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Etude préalable à la création d'une zone d'activités à Mansonville inscrit à la convention de pays Garonne-Quercy-Gascogne année 1, phase 2 de 2009

► LES RAISONS

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise a depuis déjà longtemps choisi de développer la zone d'activités de Bordevieille située à Beaumont de Lomagne. La commercialisation de cette zone est quasiment achevée et a conduit la Communauté à créer une nouvelle zone à Lavit (zone du Coutré) et également à s'investir dans la gestion de la zone d'activité de Sérignac.

Aujourd'hui, afin de diversifier les possibilités d'accueil des entreprises, la création d'une nouvelle zone d'activité à Mansonville est envisagée. Située sur la Route Départementale 88, à proximité de l'échangeur autoroutier de Valence d'Agen, ce sont 8 hectares de terrains qui sont concernés par ce projet.

► LE PROJET

L'étude proposée par le Cabinet Atelier Urbain permettra d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de cette opération.

Pour cela les objectifs fixés à cette étude sont :

- la rédaction d'un pré-programme pour l'étude d'opportunité commerciale et l'étude technique de faisabilité. Ce pré-programme servira de base pour la révision de la carte communale de Mansonville,
- la rédaction d'un programme technique détaillé afin de construire le cahier des charges de la commande de maîtrise d'oeuvre.

► LA RECEVABILITE

Le dossier est recevable au titre de la politique en faveur des études de faisabilité car :

- il est porté par une Communauté de Communes,
- il s'agit d'une étude sur la mise en place d'un équipement structurant pour le territoire intercommunal,
- la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise a fait appel à des prestataires spécialisés,
- ce projet est inscrit au titre de la convention de pays Garonne-Quercy-Gascogne, année 1, phase 2 de 2009.

A noter que ce dossier est étudié dans le cadre des études économiques d'analyse et de faisabilité industrielle et non au titre du fond de concours, car l'activité concernée est purement économique.

► COÛT DE L'ETUDE

	MONTANT HT
TOTAL	15 460,00 €

► PLAN DE FINANCEMENT

Conseil Général (40 %)	6 184,00 €
Conseil Régional (40 %)	6 184,00 €
Autofinancement (20 %)	3 092,00 €
TOTAL	15 460,00 €

La Région intervient également dans le financement de cette étude au titre de la mise en oeuvre des Schémas Territoriaux des Infrastructures Economiques (STIE). Ce partenariat permet ainsi une intervention à parité entre le Conseil Général et le Conseil Régional.

La participation du Conseil Général est de 40 % du montant de l'étude plafonnée à 25 000 €, soit en ce cas $15\,460\text{ €} \times 40\% = 6\,184\text{ €}$

► RESULTATS ATTENDUS

Cette étude est nécessaire afin que la Communauté de Communes puisse décider, en toute connaissance de cause, de l'opportunité de la création de la zone d'activité sur le site de Mansonville.

► AVIS DU COMITE « AVENIR ENTREPRISE »

Après examen de la demande, le Comité Avenir Entreprise considérant :

- que cette étude est indispensable pour que la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise souhaite décider en toute connaissance de cause de l'opportunité de la création d'une nouvelle zone économique sur la commune de Mansonville,

propose d'accorder à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, une subvention d'un montant de **6 184 €** pour l'étude préalable à la création d'une zone d'activités à Mansonville.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 657347 sous-fonction 91.

Autorisation de programme 2009	31 916,00 €
Engagement 2009	17 832,00 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	14 084,00 €
Disponible	0 ,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité Avenir Entreprise réuni le 21 octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes :

. 7 900 € à la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val pour la réalisation d'une étude préalable au projet de revitalisation du centre-bourg,

. 6 184 € à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour l'étude préalable à la création d'une zone d'activités de Mansonville (*projet inscrit au titre de la convention de Pays Garonne-Quercy-Gascogne -année 1, phase 2 de 2009*) ;

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657347, sous-fonction 91 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,